DÉCISION DE LA COMMISSION

du 26 juillet 1983

relative aux demandes de remboursement dans le cadre de la décision 80/1097/CEE du Conseil instaurant une action financière de la Communauté en vue de l'éradication de la peste porcine africaine en Sardaigne

(Le texte en langue italienne est le seul faisant foi.)

(83/464/CEE)

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu la décision 80/1097/CEE du Conseil, du 11 novembre 1980, instaurant une action financière de la Communauté en vue de l'éradication de la peste porcine africaine en Sardaigne (1), et notamment son article 7 paragraphe 3,

considérant que les demandes de remboursement à présenter par la République italienne à la Communauté doivent comporter certaines données afin de permettre l'examen de la conformité des dépenses avec les dispositions de la décision 80/1097/CEE et les indications figurant au plan présenté par la République italienne et approuvé conformément à l'article 7 paragraphe 3 de ladite décision;

considérant que, pour permettre un contrôle efficace, la République italienne doit tenir à la disposition de la Commission les pièces justificatives pendant une période de trois ans après le versement du dernier remboursement pour un projet;

considérant que les mesures prévues à la présente décision sont conformes à l'avis du comité du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

1. Les demandes de remboursement visées à l'article 7 paragraphe 1 de la décision 80/1097/CEE doivent être conformes aux tableaux figurant aux annexes.

2. La République italienne communique à la Commission, avec la première demande de remboursement, les textes des dispositions nationales d'application et des instructions administratives, ainsi que les formulaires ou tous autres documents relatifs à la mise en œuvre administrative de l'action.

Article 2

La République italienne tient à la disposition de la Commission, pendant une période de trois ans après le versement du dernier remboursement pour une dépense, l'ensemble des pièces justificatives ou la copie certifiée conforme dont elle est en possession, sur la base desquelles les aides prévues par la décision 80/1097/CEE ont été décidées.

Article 3

La République italienne est destinataire de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le 26 juillet 1983.

Par la Commission
Poul DALSAGER
Membre de la Commission

(1) JO n° L 325 du 1. 12. 1980, p. 8.

ANNEXE 1

Demande de remboursement des dépenses effectuées par la République italienne au cours de l'année 19.. dans le cadre de la décision 80/1097/CEE concernant l'éradication de la peste porcine africaine en Sardaigne

TABLEAU RÉCAPITULATIF

(Montants en Lit)

Nature de l'action	Dépenses effectuées par l'État membre	Remboursements demandés
ÉRADICATION (totaux des annexes 2.1 à 2.5)		
PRÉVENTION DE LA MALADIE (totaux des annexes 3.1 à 3.3)		
RÉNOVATION ET REPEUPLEMENT (totaux des annexes 4.1 à 4.3)		
RESTRUCTURATION ET CONTRÔLE (totaux des annexes 5.1 à 5.4)		
AIDE RÉCUPÉRÉE (total de l'annexe 6)		
TOTAL NET		

Il est confirmé que:

— les mesures ci-dessus pour lesquelles le remboursement est demandé ont été réalisées conformément au plan approuvé par la décision 82/390/CEE du 28 mai 1982 et aux communications supplémentaires de l'État membre à la Commission,

— que l'exécution des mesures et des contrôles prévus à l'article 2 point 1 sous b), point 2 sous a), b), c) et g) et point 3 sous b) et e) de la décision 80/1097/CEE est assurée,

— que les règles et les conditions prévues à l'article 2 point 2 sous g), point 3 sous b) et point 4 sous a) ont été établies.

Date, cachet et signature de l'autorité compétente

ANNEXES 2.1 À 2.3

Demande de remboursement des dépenses effectuées en 19 . . au titre de l'article 2 point 1 sous a), e) et f) de la décision 80/1097/CEE

ÉRADICATION

(Montants en Lit)

1	2	3	4	5	6
Provinces	Nombre d'exploitations concernées	Nombre d'animaux abattus	Coûts totaux de l'action	Dépenses éligibles de l'État membre	Remboursement demandé

2.1 **Abattages des porcs dans la province de Nuoro**

NUORO (1)					

(1) Indiquer aussi le nombre total des porcs existant dans la province de Nuoro (éventuellement estimation).

2.2 **Abattage de porcs et destruction de leur viande dans les autres provinces**

AUTRES PROVINCES					

2.3 **Indemnisation immédiate et totale des propriétaires**

NUORO					
AUTRES PROVINCES					
TOTAL					

ANNEXES 2.4 ET 2.5

Demande de remboursement des dépenses effectuées en 19.. au titre de l'article 2 point 1 sous c) et d) de la décision 80/1097/CEE

ÉRADICATION

2.4 Nettoyage, désinsectisation, désinfection et dératisation des exploitations

(Montants en Lit)

1	2	3	4	5	6
Provinces	Nature des dépenses	Nombre d'exploitations traitées	Coûts totaux	Dépenses éligibles de l'État membre	Remboursement demandé
NUORO					
AUTRES PROVINCES					
TOTAL					

2.5 Dépistage sérologique

1	2	3	4	5	6
Provinces	Nombre d'exploitations traitées	Nombre de dépistages	Coûts totaux	Dépenses éligibles de l'État membre	Remboursement demandé
NUORO					
AUTRES PROVINCES					
TOTAL					

ANNEXES 3.1 À 3.3

Demande de remboursement des dépenses effectuées en 19.. au titre de l'article 2 point 2 sous d), e) et f) de la décision 80/1097/CEE

PRÉVENTION DE LA MALADIE

(Montants en Lit)

1	2	3	4	5	6
Provinces	Nature des dépenses	Nombre de cas traités	Coûts totaux de l'opération	Dépenses éligibles de l'État membre	Remboursement demandé
3.1 Étude entomologique					
NUORO					
AUTRES PROVINCES					
	Sous-total				
3.2 Lutte contre les ecto-parasites					
NUORO					
AUTRES PROVINCES					
	Sous-total				
3.3 Désinfection et désinsectisation des moyens de transport					
NUORO					
AUTRES PROVINCES					
	Sous-total				
	TOTAL				

ANNEXE 4.1

Demande de remboursement des dépenses effectuées au cours de l'année 19.. au titre de l'article 2 point 3 sous a) et c) de la décision 80/1097/CEE

RÉNOVATION ET REPEUPLEMENT (NUORO)

Rénovation ou édification des installations d'hébergement et repeuplement progressif des installations approuvées

(Montants en Lit)

1	2	3	4	5	6	7	8
Nature de l'action	Nombre de bénéficiaires (1)	Montant total des investissements pouvant faire l'objet d'un remboursement	Montants des prêts subventionnés	Montant des aides à charge de l'État membre		Remboursement demandé	
				Aides en capital	Bonification d'intérêt	Aides en capital	Bonification d'intérêt
— INSTALLATIONS EXISTANTES — aide aux bâtiments — aide à l'achat d'animaux reproducteurs							
Sous-total I							
— NOUVELLES INSTALLATIONS — aide aux bâtiments — aides à l'achat d'animaux reproducteurs							
Sous-total II							
TOTAL GÉNÉRAL I + II							

(1) Joindre une liste avec le numéro de code de différents bénéficiaires et indiquer la qualification de ces derniers selon la répartition indiquée dans le «Programme d'éradication de la peste porcine africaine en Sardaigne» approuvée par la disposition présidentielle n°..... du

Montant total du remboursement demandé | |

ANNEXES 4.2 ET 4.3

Demande de remboursement des dépenses effectuées en 19 . . au titre de l'article 2 point 3 sous d) et sous f) de la décision 80/1097/CEE

RÉNOVATION ET REPEUPLEMENT (NUORO)

(Montants en Lit)

1	2	3	4	5
Nature des dépenses	Nombre d'exploitations traitées	Coûts totaux	Dépenses éligibles de l'État membre	Remboursement demandé

4.2 **Contrôle sanitaire**

TOTAL				

4.3 **Aide financière aux éleveurs**

TOTAL				

ANNEXE 5.1

Demande de remboursement des dépenses effectuées au cours de l'année 19.. au titre de l'article 2 point 4 sous a) de la décision 80/1097/CEE

RESTRUCTURATION ET CONTRÔLE

Aménagement des installations existantes d'hébergement

(Montants en Lit)

1	2	3	4	5	6	7	8
Provinces	Nombre de bénéficiaires (1)	Montant total des investissements pouvant faire l'objet d'un remboursement	Montant des prêts subventionnés	Montants des aides à charge de l'État membre		Remboursement demandé	
				Aides en capital	Bonifications d'intérêt	Aides en capital	Bonifications d'intérêt
NUORO AUTRES PROVINCES							
TOTAL							

(1) Joindre une liste des numéros de code des différents bénéficiaires privés et coopératives et en indiquer la qualification selon la répartition indiquée dans le «Programme d'éradication de la peste porcine africaine en Sardaigne» approuvée par la disposition présidentielle n° ... du ...

Montant total du remboursement demandé

ANNEXES 5.2 À 5.4

Demande de remboursement des dépenses effectuées en 19.. au titre de l'article 2 point 4 sous b), c) et d) de la décision 80/1097/CEE

RESTRUCTURATION ET CONTRÔLE

Montants en Lit)

1	2	3	4	5
Provinces	Nombre de contrôles effectués	Coûts totaux de l'opération	Dépenses éligibles de l'État membre	Remboursement demandé

5.2 **Contrôle sanitaire**

NUORO				
AUTRES PROVINCES				
Sous-total				

5.3 **Contrôle sérologique**

NUORO				
AUTRES PROVINCES				
Sous-total				

5.4 **Contrôle des suidés sauvages**

NUORO				
AUTRES PROVINCES				
Sous-total				
TOTAL				

ANNEXE 6

Sommes récupérées en 19..

SOMMES RÉCUPÉRÉES CONCERNANT DES AIDES ACCORDÉES AU TITRE DE LA DÉCISION 80/1097/CEE

(Montants en Lit)

Numéro de code du bénéficiaire	Montant récupéré	Montant à déduire du concours de la Communauté	Mesures concernées (type d'aide) et motif de la récupération	Numéro de code des communications faites en application du règlement (CEE) n° 283/72
TOTAL				

La présentation du présent tableau ne dispense pas de l'envoi des documents visés aux articles 3 et 5 du règlement (CEE) n° 283/72 du Conseil, concernant les irrégularités et la récupération des sommes indûment versées dans le cadre du financement de la politique agricole commune ainsi que l'organisation d'un système d'information dans ce domaine.

Dans le cas où la récupération concerne donc un cas d'irrégularité communiqué en application du règlement ci-dessus, le numéro de code sous lequel le cas a été communiqué doit être indiqué.

Date, cachet et signature de l'autorité compétente